

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Décret 2013-489 du 10 juin 2013
Décret 2013-492 du 10 juin 2013
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Conseiller hors classe socio-éducatif :

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
6	940	769	-
5	883	725	3 ans
4	835	689	3 ans
3	791	655	3 ans
2	751	625	3 ans
1	729	608	2 ans

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Avancement de grade

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de conseiller socio-éducatif

et

Justifier d'au moins 5 ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

Conseiller supérieur socio-éducatif :

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	830	685	-
7	816	674	3 ans
6	784	650	3 ans
5	751	625	3 ans
4	729	608	2 ans 6 mois
3	698	584	2 ans 6 mois
2	674	566	2 ans
1	641	541	2 ans

Avancement de grade

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de conseiller socio-éducatif

et

Justifier d'au moins six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

Conseiller socio-éducatif :

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	801	663	-
11	778	645	3 ans
10	740	616	2 ans 6 mois
9	712	595	2 ans 6 mois
8	680	571	2 ans
7	657	553	2 ans
6	631	534	2 ans
5	600	510	2 ans
4	578	493	2 ans
3	555	476	2 ans
2	532	460	1 an 6 mois
1	509	443	1 an 6 mois

Recrutement par concours externe sur titres